

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 22 mars 2021

MIN-LANG (2021) 3

CHARTRE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

**Évaluation du Comité d'experts sur la mise en œuvre
des recommandations pour action immédiate
contenues dans le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur
le ROYAUME-UNI et l'ÎLE DE MAN**

Introduction

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après « la Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui exige de ses États parties qu'ils assurent la protection et la promotion des langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. La Charte a été ratifiée par le Royaume-Uni le 27 mars 2001, est entrée en vigueur dans le pays le 1^{er} juillet 2001 et s'applique aux langues suivantes : le cornique (traité dans la partie II), l'irlandais (parties II et III), le gaélique mannois (parties II et III), l'écossais (partie II), le gaélique d'Écosse (partie II et III), l'écossais d'Ulster (partie II) et le gallois (parties II et III). Le 23 décembre 2020, le Royaume-Uni a informé la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe qu'il appliquerait également la partie III au gaélique mannois relativement au territoire de l'île de Man, conformément à la décision prise par les autorités mannoises.

2. Le Comité d'experts suit la mise en œuvre de la Charte. Chaque État partie présente tous les cinq ans un rapport périodique sur cette mise en œuvre. En se fondant sur le rapport complet d'évaluation du Comité d'experts, le Comité des Ministres formule ses recommandations adressées à l'État partie.

3. À mi-parcours de chaque cycle de suivi de cinq ans, c'est-à-dire deux ans et demi après la date limite de remise de son rapport périodique, l'État partie doit présenter des informations sur la mise en œuvre de chaque **recommandation pour action immédiate**¹ que le Comité d'experts a formulée dans son rapport d'évaluation. Le Comité d'experts adopte ensuite une évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations. Les « autres recommandations » du Comité d'experts sur la façon d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires dans l'État concerné sont examinées après réception du rapport périodique suivant et après la visite sur place dans l'État partie. Les rapports périodiques quinquennaux doivent contenir des informations exhaustives sur la mise en œuvre de tous les engagements pris au titre de la Charte et de toutes les recommandations du Comité d'experts et du Comité des Ministres.

4. Le Royaume-Uni devait présenter **des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** figurant dans le cinquième rapport d'évaluation du Comité d'experts² avant le 1^{er} juillet 2020 ; ces informations ont été soumises le 5 janvier 2021. La présente **évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** se fonde sur les informations communiquées par les autorités du Royaume-Uni et par les associations représentant les locuteurs de cornique, d'irlandais, de mannois, de gaélique d'Écosse, d'écossais et d'écossais d'Ulster, conformément à l'article 16.2 de la Charte³. Pour ce qui est du respect de tous les engagements pris par le Royaume-Uni au titre de la Charte, le Comité d'experts renvoie à son cinquième rapport d'évaluation. Il examinera la mise en œuvre de toutes les recommandations relatives à toutes les langues minoritaires dans le prochain rapport d'évaluation.

5. Dans les informations communiquées sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate, les autorités du Royaume-Uni ont rendu compte également, de leur propre initiative, de la mise en œuvre de toutes les recommandations, y compris les autres recommandations, formulées par le Comité d'experts lors du dernier cycle de suivi. Le Comité d'experts a utilisé ces informations complémentaires, s'il y avait lieu, dans son évaluation. Il a pris note des informations détaillées qui ont été communiquées au sujet du gallois, langue pour laquelle aucune recommandation pour action immédiate n'a été formulée dans le cinquième rapport d'évaluation, et notamment en lien avec les réponses à la pandémie de covid-19. L'évaluation intermédiaire des mesures prises par le Royaume-Uni pour mettre en œuvre les recommandations pour action immédiate est de portée limitée cependant par rapport à ces recommandations⁴ ; pour cette raison, le Comité d'experts est dans l'incapacité d'évaluer les mesures

¹ Conformément aux décisions du Comité des Ministres sur le renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), paragraphe 1.a.

² CM(2019)84, https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680948544.

³ Conformément au Règlement intérieur du Comité d'experts (MIN-LANG(2019)7), article 17, paragraphes 1 à 6.

⁴ Conformément à la décision du Comité des Ministres CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e, paragraphe 1.a. Voir également CM(2018)165 « Renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires », paragraphes 16 à 18.

prises à l'égard du gallois, mais évaluera le respect des engagements concernés dans le prochain rapport d'évaluation.

6. Cette évaluation a été adoptée par le Comité d'experts le 22 mars 2021.

Examen de la mise en œuvre par le Royaume-Uni et l'île de Man des recommandations pour action immédiate

I. Questions générales

Mise en œuvre des recommandations en coopération avec les locuteurs de langues minoritaires

7. Les représentants des locuteurs de langues régionales ou minoritaires ont indiqué ne pas avoir été consultés par les autorités du Royaume-Uni depuis l'adoption du cinquième rapport d'évaluation, en particulier au sujet de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport. De plus, à l'exception des locuteurs de cornique et des locuteurs de mannois, qui ont été consultés respectivement par le Conseil de Cornouailles et par les autorités de l'île de Man, il n'y a pas eu de consultations dans le cadre de la préparation des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate, ce que le Comité d'experts déplore. Conformément aux articles 6 et 7, paragraphe 4 de la Charte, il est tout aussi nécessaire d'intégrer les avis des locuteurs de langues régionales ou minoritaires dans le rapport étatique périodique que dans le document d'information sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate.

8. Comme dans le cinquième rapport d'évaluation, le Comité d'experts tient à souligner le grand intérêt que les ONG portent à la Charte et leur rôle très actif dans sa mise en œuvre et son suivi. Le Comité d'experts a reçu un nombre considérable de déclarations émanant d'organismes et d'associations, conformément à l'article 16, paragraphe 2 de la Charte. Ces informations lui ont été très utiles pour évaluer l'application de la Charte et il tient à saluer à nouveau ces organisations pour leurs précieuses contributions.

9. Le Comité d'experts rappelle aux autorités que les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi ont pour but de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre pleine et entière de la Charte. Considérant les articles 6 et 7, paragraphe 4 de la Charte, le Comité d'experts invite les autorités du Royaume-Uni, au moment de la publication d'un rapport d'évaluation ou d'une évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate, à informer les représentants des locuteurs de langues minoritaires des recommandations du Comité des Ministres et du Comité d'experts et à mettre en œuvre ces recommandations en coopération avec les locuteurs concernés. De plus, le Comité d'experts rappelle que les autorités devraient inclure les avis des représentants des locuteurs de langues minoritaires dans leur rapport périodique et dans les informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate.

Emploi des langues régionales ou minoritaires lors de la pandémie de covid-19

10. Le Comité d'experts apprécie les informations reçues concernant la pandémie de covid-19, en particulier pour ce qui concerne le gallois. Les autorités galloises ont lancé des études sur l'incidence de la pandémie sur l'offre en gallois, à la fois au titre de la stratégie « More than Just Words » (« Plus que de simples mots ») et de la stratégie « Together for Mental Health » (« Ensemble pour la santé mentale »). De plus, le Conseil de partenariat pour la langue galloise examine l'incidence de la pandémie et des confinements sur la stratégie Cymraeg 2050 en matière d'éducation, d'usage de la langue au sein de la collectivité et d'économie. Le Comité d'experts apprécie grandement le niveau de suivi et d'examen concernant le gallois et estime que ce niveau pourrait s'appliquer ailleurs au Royaume-Uni, s'il y a lieu.

11. Plus concrètement, le gouvernement gallois a pris des mesures concernant l'incidence de la pandémie sur la stratégie Cymraeg 2050 (dont le but est de porter à un million le nombre de galloisants d'ici 2050), en particulier dans le domaine de l'éducation, pour veiller à ce que les enfants et les parents ou autres personnes s'occupant d'enfants reçoivent un soutien lors des fermetures d'écoles et de leur réouverture et pour garantir une « offre en ligne renouvelée d'apprentissage du gallois pour les adultes ». La diversification rapide des outils d'enseignement en ligne a été bénéfique en outre pour le Centre national pour l'apprentissage du gallois, qui a enregistré en 2020 le plus grand nombre d'inscrits à des « cours d'initiation » des trois dernières années. Par ailleurs, les autorités galloises ont financé à hauteur de 3,1 millions de livres sterling une organisation de galloisants afin de pallier un manque de ressources et d'aider cette organisation à proposer des services en gallois pendant la pandémie. Le gouvernement écossais,

par l'intermédiaire du Bòrd na Gàidhlig, a également mis des fonds à disposition pour aider les élèves à suivre un apprentissage à distance en gaélique d'Écosse lors de la fermeture des établissements scolaires⁵. La BBC a également publié des ressources d'apprentissage pendant le confinement en irlandais, en gaélique d'Écosse et en gallois⁶. Le Comité d'experts souligne que les mesures actives de ce type sont essentielles pour protéger et promouvoir les langues régionales ou minoritaires en période de crise.

12. Pour ce qui concerne l'incidence de la pandémie sur l'éducation, les difficultés rencontrées lors du passage de l'enseignement en classe à l'enseignement en ligne ne sont pas liées généralement à la langue d'enseignement. Le Comité d'experts est d'avis cependant que certains cours de et en langues minoritaires pourraient être défavorisés par rapport aux cours dispensés dans la ou les langues nationales. Dans tous les États parties à la Charte, il existe nettement plus de contenus éducatifs audiovisuels dans la ou les langues nationales provenant de diverses sources officielles et non officielles. Le Comité d'experts sera attentif aux nouveaux défis qui se posent dans l'éducation pour l'enseignement des langues régionales ou minoritaires et/ou l'enseignement dans ces langues et appréciera de prendre connaissance des enseignements tirés de la crise sanitaire de 2020-2021 dans le prochain rapport périodique du Royaume-Uni.

13. Les gouvernements du pays de Galles et du Royaume-Uni ont diffusé en gallois et dans d'autres langues le protocole sanitaire national et les recommandations d'hygiène à suivre lors de la pandémie de coronavirus. De leur côté, les autorités écossaises ont communiqué des informations en gaélique d'Écosse et dans d'autres langues sur les dispositions en vigueur⁷. Le Comité d'experts rappelle que, conformément à la Charte, les langues régionales ou minoritaires devraient être d'usage dans tous les contextes et que, par conséquent, les pouvoirs locaux et régionaux devraient utiliser activement les langues régionales ou minoritaires dans leur réponse à la pandémie. La communication des recommandations pertinentes dans toutes les langues minoritaires est importante pour la santé comme pour le bien-être des locuteurs de langues régionales ou minoritaires. Comme l'a souligné la Présidente du Comité d'experts dans sa communication publiée en mars 2020⁸, les efforts déployés par les autorités pour communiquer dans des langues autres que l'anglais à tous les stades de la pandémie méritent d'être salués.

⁵ <http://parant.org.uk/index.php/covid-19-resources>.

⁶ Voir <https://www.bbc.co.uk/bitesize>.

⁷ <https://www.gov.scot/publications/coronavirus-covid-19-stay-at-home-infographic/> Règles sanitaires publiées pour l'Écosse (en gaélique d'Écosse et dans d'autres langues) ; <https://llyw.cymru/lefel-rhybudd-4> Règles sanitaires publiées pour le pays de Galles (en gallois) ; https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/952671/National-Lockdown-8th-Jan-Welsh.pdf Règles sanitaires du gouvernement britannique (en gallois) ; <https://icc.gig.cymru/pynciau/imiwneiddio-a-brechlynnau/gwybodaeth-brechlyn-covid-19/> Informations sur la vaccination au pays de Galles (en gallois).

⁸ Déclaration de la Présidente du Comité d'experts, [Communication en LRM d'importance primordiale en temps de crise médicale globale](#), 25 mars 2020.

II. Recommandations pour action immédiate

1. Cornique

Recommandation pour action immédiate

Transférer les responsabilités relatives à la promotion du cornique au comté de Cornouailles et au Conseil de Cornouailles et leur accorder un financement à cette fin.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités du Royaume-Uni

14. Aucune responsabilité supplémentaire pour la promotion du cornique n'a été transférée. Les autorités affirment toutefois que le Conseil de Cornouailles « assume en quasi-totalité la responsabilité de la planification linguistique et du financement à cet égard », entre autres nombreuses responsabilités. La promotion et la protection du cornique subissent par conséquent des « pressions concurrentes » et font donc l'objet d'un débat au niveau des comtés. Le Conseil de Cornouailles « a suggéré que l'attribution d'une responsabilité affichée de la planification linguistique pour le cornique et l'affectation de fonds à cet égard sortirait la question des débats politiques à l'échelon local » et « estime qu'il serait bien placé pour assumer cette responsabilité ». Les autorités du Royaume-Uni continuent de faire valoir que le Conseil de Cornouailles ne peut être représenté au Conseil britannico-irlandais, car il ne relève pas d'une nation constitutive, mais qu'il conserve le statut d'observateur et est officiellement représenté par le gouvernement britannique.

15. Pour ce qui concerne l'affectation de fonds, les autorités du Royaume-Uni informent qu'elles continuent de soutenir le cornique, par exemple, au moyen d'une subvention de 150 000 livres sterling attribuée au Conseil de Cornouailles en 2019-2020 pour des projets en faveur du cornique⁹, notamment la création d'un socle de ressources pour l'enseignement et l'usage du cornique ; elles reconnaissent toutefois ne pas avoir été en mesure d'accorder ce financement en 2020-2021. Le Conseil de Cornouailles a cherché à élaborer un protocole d'accord avec le gouvernement britannique en 2018-2019 afin d'établir un soutien politique clair et durable pour le cornique et d'assurer un financement régulier ; les autorités affirment cependant que cette démarche n'a pas abouti et n'est plus poursuivie activement.

16. Dans des communications soumises au Comité d'experts, les représentants des locuteurs de cornique soulignent que le Conseil de Cornouailles est bien responsable de la protection et de la promotion du cornique, mais que les fonds nécessaires pour s'acquitter avec succès de ces tâches n'ont pas été alloués. Certains représentants ont également signalé, en conséquence, un recul de l'usage du cornique dans la vie publique. Les représentants ont souligné que les subventions antérieures avaient permis d'optimiser les résultats obtenus, mais que les acquis seraient perdus en grande partie si le soutien financier n'était pas pérennisé. D'autres représentants ont attiré l'attention également sur le fait que la durabilité de toute mesure prise resterait problématique tant que le financement reposerait sur cette base ponctuelle, et que l'adhésion au Conseil britannico-irlandais devrait être envisagée malgré tout pour le Conseil de Cornouailles.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

17. Le Comité d'experts regrette qu'aucune autre responsabilité n'ait été transférée au Conseil de Cornouailles. Il considère que le transfert de responsabilités supplémentaires clarifierait le rôle des pouvoirs locaux en matière de protection et de promotion du cornique et permettrait de définir les mesures à prendre dans différents domaines afin de promouvoir l'usage du cornique. Une responsabilité supplémentaire pourrait être confiée également par le biais du Conseil britannico-irlandais pour permettre au Conseil de Cornouailles de bénéficier pleinement de l'expérience et de l'expertise des nations constitutives. Le Comité d'experts apprécie la démarche adoptée par le Conseil de Cornouailles, dans un esprit d'ouverture, pour assumer la responsabilité de la protection et de la promotion du cornique et que celui-ci ait consulté les

⁹ [Document d'information](#) sur la mise en œuvre de la recommandation pour action immédiate sur la base du 5^e cycle de suivi, soumis par le Royaume-Uni le 5 janvier 2021, paragraphe 2.

représentants des locuteurs de cornique lors de la rédaction de sa partie de la communication du Royaume-Uni.

18. Le Comité d'experts apprécie que des fonds supplémentaires aient été mis à disposition en 2019-2020, mais regrette que cette pratique n'ait pas été pérennisée et que des fonds n'aient pas été accordés à nouveau en 2020-2021. De l'avis du Comité d'experts, cette situation met en évidence la nécessité d'un apport de fonds durable et régulier. Par ailleurs, le transfert de responsabilités doit s'accompagner de financements spécifiques et durables, ce qui permettrait de soustraire la protection des langues de pressions budgétaires et de préoccupations politiques concurrentes en séparant son budget des autres responsabilités du Conseil.

19. Le Comité persiste à considérer que les autorités du Royaume-Uni devraient transférer des responsabilités formelles au Conseil de Cornouailles, assorties de mesures clairement définies et délimitées pour la protection et la promotion du cornique. Les domaines de responsabilités transférées devraient inclure ceux couverts par la partie II de la Charte, en particulier l'éducation et les médias. Des fonds spécifiques, pérennes et réguliers devraient être prévus également pour les mesures définies en vue d'une action progressive de maintien de la vitalisation du cornique et de dépolitisation de la promotion de cette langue. De même, les mesures imposées et les fonds alloués devraient être réexaminés régulièrement en consultation avec les locuteurs de cornique pour veiller à ce qu'ils continuent de répondre aux besoins identifiés. Les autorités du Royaume-Uni devraient à nouveau envisager de confier au Conseil de Cornouailles un rôle plus actif et indépendant au sein du Conseil britannico-irlandais.

2. Irlandais

Recommandation pour action immédiate

a. Adopter une loi globale et une stratégie pour la promotion de l'irlandais en Irlande du Nord.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités du Royaume-Uni

20. Le pays n'a adopté ni loi ni stratégie pour la promotion de l'irlandais en Irlande du Nord. Les autorités du Royaume-Uni font savoir que l'absence d'Exécutif opérationnel en Irlande du Nord entre 2017 et 2020 a entravé les progrès concernant cette recommandation. Elles indiquent par ailleurs que, faute de ressources suffisantes, le Groupe interministériel pour l'application de la Charte n'a pas pu se réunir depuis 2016.

21. Les autorités du Royaume-Uni signalent que l'accord ayant rétabli l'Exécutif nord-irlandais en janvier 2020 (« Nouvelle Décennie, Nouvelle approche ») comprenait des engagements pour l'irlandais. L'accord prévoit trois modifications de la loi sur l'Irlande du Nord (1998)¹⁰, concernant la reconnaissance officielle de l'irlandais pour la première fois, l'abrogation de la loi de 1737 sur l'administration de la justice interdisant l'usage de l'irlandais dans les tribunaux – loi que le Comité d'expert a qualifiée de discriminatoire¹¹– et la création des fonctions d'un Commissaire irlandais pour les langues. Les amendements n'ont pas encore été soumis à l'Assemblée d'Irlande du Nord. L'objectif affiché du Commissaire irlandais pour les langues serait « de protéger et de développer davantage l'usage de l'irlandais par les pouvoirs publics ». Ce faisant, le Commissaire devrait élaborer des normes de bonnes pratiques à l'usage des pouvoirs publics, soutenir ces derniers dans la mise en œuvre des normes, suivre la mise en œuvre et examiner les plaintes relatives au non-respect de ces normes¹². Les normes établies par le Commissaire et imposées aux pouvoirs publics doivent être « raisonnables, proportionnées et pratiques »¹³, en plus d'être approuvées par le Premier ministre et le Vice-Premier ministre. La

¹⁰ « New Decade, New Approach », Annexe E, Section 5.5.22-25. Disponible en ligne à l'adresse suivante : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/856998/2020-01-08_a_new_decade_a_new_approach.pdf.

¹¹ CM(2019)84, paragraphe 13.

¹² « New Decade, New Approach », Annexe E, Section 5.5.8.

¹³ « New Decade, New Approach », Annexe E, Section 5.10.3.

priorité « numéro un » du Commissaire est de faciliter l'interaction entre les locuteurs et les pouvoirs publics en mettant à disposition les informations et formulaires officiels en irlandais, en faisant traduire les sites web dans cette langue et en permettant la communication en irlandais entre les pouvoirs publics et les locuteurs concernés¹⁴.

22. Les autorités du Royaume-Uni ont informé le Comité que l'accord « Nouvelle décennie, Nouvelle approche » fixait également un calendrier de six mois pour l'élaboration d'une stratégie relative à l'irlandais¹⁵, qui n'a pas été suivi. Selon les autorités, en novembre 2020, l'administration décentralisée a convenu de l'élaboration d'une stratégie pour l'irlandais en même temps qu'une stratégie pour la langue, la culture et le patrimoine écossais d'Ulster. Selon les autorités, la stratégie devrait être publiée d'ici fin 2021.

23. Dans les déclarations soumises au Comité d'experts, les représentants des locuteurs d'irlandais ont fait part de leur préoccupation quant à l'absence d'informations de la part des autorités du Royaume-Uni ou de l'Irlande du Nord dans la communication du Royaume-Uni. Certains se sont dit préoccupés par le fait que le Groupe interministériel pour l'application de la Charte n'ait pas tenu de réunion depuis 2016, comme indiqué dans la communication du Royaume-Uni, et qu'ils n'aient pas été informés des raisons à cela. Ils ont signalé en outre que les engagements de l'accord « Nouvelle décennie, nouvelle approche » relatifs à l'irlandais n'avaient pas encore été mis en œuvre. Les représentants ont cru comprendre que ce retard de la mise en œuvre pouvait être dû en partie à la pandémie de covid-19. Ils accueillent favorablement la création de fonctions d'un Commissaire irlandais pour les langues, qu'ils voient comme une occasion de mettre en place une structure institutionnelle efficace. Des craintes ont été exprimées cependant quant au fait que le Commissaire ne serait pas totalement indépendant de l'Exécutif et que les modifications législatives ne suffiraient pas globalement à répondre à la demande de loi sur l'irlandais. Il n'existe, par exemple, aucune disposition relative à la signalétique publique en irlandais. Les représentants des locuteurs d'irlandais ont fait part de leur inquiétude quant au fait qu'aucune stratégie n'ait encore été adoptée par l'Exécutif nord-irlandais et que le retard persistant entraînerait la politisation d'une telle stratégie à la veille des élections à l'Assemblée, en mai 2021. Dans l'ensemble, les représentants tiennent toujours à l'adoption d'une loi complète sur l'irlandais.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

24. Le Comité d'experts regrette qu'aucune loi ni stratégie n'ait été adoptée concernant l'irlandais. Compte tenu des risques de tensions politiques liés à cette langue, le Comité d'experts rappelle que des efforts doivent être déployés pour s'assurer que la promotion de l'irlandais est dépolitisée, dans la mesure du possible. La méthodologie de présentation devant l'Assemblée des modifications de la loi sur l'Irlande du Nord est un pas dans la bonne direction à cet égard, même s'il est clair que des difficultés persistent.

25. Cela étant, les mesures énoncées dans l'accord de janvier 2020, y compris les modifications susmentionnées, bien qu'elles soient appréciables, n'égalent pas l'approche globale d'une loi et d'une stratégie à part entière. Par exemple, aucune mesure n'est prévue en matière d'éducation, d'accès aux services publics ou d'activités culturelles, et la majorité des pouvoirs figurant dans le mandat proposé pour le Commissaire irlandais pour les langues concernent surtout la communication avec les pouvoirs publics ; ce mandat tel que prévu actuellement diffère de celui du « Commissaire pour l'écossais d'Ulster/l'anglais d'Ulster ». Des questions subsistent également quant à la manière dont l'irlandais serait protégé dans la pratique.

26. Le Comité d'experts rappelle par conséquent qu'une loi sur l'irlandais jetterait les bases d'une politique globale et structurée de promotion de l'irlandais en Irlande du Nord, qui permettrait d'agir résolument pour la protection et la promotion de l'irlandais, conformément aux engagements souscrits par le Royaume-Uni au titre de la Charte. Dans ce contexte, le Comité d'experts considère que, même lorsque les mesures contenues dans l'accord de janvier 2020 seront adoptées, une loi globale sur l'irlandais demeurera nécessaire.

¹⁴ « New Decade, New Approach », Annexe E, Section 5.11.

¹⁵ « New Decade, New Approach », Annexe E, Section 5.21.3.

27. Pour ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie relative à l'irlandais, le Comité d'experts encourage les autorités à donner suite et à adopter une telle stratégie dans les meilleurs délais. Il note en outre que l'élaboration d'une stratégie pour l'irlandais fait partie des engagements pris par le passé, notamment en vertu de la loi de 1998 sur l'Irlande du Nord¹⁶ et de l'accord de Saint-Andrews de 2006, et est à ce titre une exigence juridique nationale ainsi qu'une obligation relevant de la Charte. La stratégie devrait énoncer des buts et des repères, ainsi que des mesures concrètes pour l'éducation, la culture et d'autres sphères de la vie publique, et être assortie de possibilités de révision et de suivi périodique en consultation avec les locuteurs d'irlandais.

28. Le Comité d'experts maintient sa position selon laquelle une loi et une stratégie relative à l'irlandais font partie intégrante de la protection et de la promotion de l'irlandais en Irlande du Nord. Il ne peut que réitérer ses recommandations antérieures à cet égard. Il se félicite que les amendements proposés à la loi sur l'Irlande du Nord reconnaissent officiellement l'irlandais, mais s'inquiète du fait que ces modifications n'aient pas été adoptées et que leur champ d'application soit quelque peu limité par rapport à une loi à part entière sur l'irlandais. Il demande que l'on examine plus avant, dans ces amendements, la possibilité de prévoir expressément des droits linguistiques spécifiques, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux services publics, de la signalétique publique et des activités culturelles. Pour ce qui concerne la stratégie, celle-ci devrait contenir au minimum la teneur des engagements pris au titre de la Charte concernant l'irlandais. Les autorités devraient, de plus, envisager de mettre en adéquation les mandats du Commissaire irlandais pour les langues et du « Commissaire pour l'écosais d'Ulster/l'anglais d'Ulster », comme le prévoit actuellement la législation. Le Comité d'experts demande par ailleurs que le Département chargé des Communautés relevant de l'Exécutif nord-irlandais prenne des mesures pour accélérer l'élaboration et l'adoption d'une stratégie pour l'irlandais.

Recommandation pour action immédiate

<p>b. Assurer la formation initiale et permanente d'un nombre suffisant d'enseignants qui dispensent des cours en irlandais.</p>

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités du Royaume-Uni

29. Les autorités ont fait savoir que 28 enseignants supplémentaires ont été formés chaque année à l'enseignement en irlandais au cours de la période 2018-2021.

30. Dans des déclarations soumises au Comité d'experts, les représentants des locuteurs d'irlandais ont indiqué que, bien que la demande d'enseignement en irlandais ne cesse de croître, un manque d'enseignants qualifiés persiste. Ces représentants ont suggéré que les modèles utilisés ailleurs au Royaume-Uni soient appliqués en Irlande du Nord pour garantir un nombre suffisant d'enseignants en irlandais. Ils ont souligné qu'il devrait être possible au cours de la formation des professeurs d'université de choisir l'irlandais au même titre que d'autres matières, notamment en augmentant le nombre d'admissions à certaines universités qui proposent déjà de tels cours ou en encourageant les étudiants à choisir ces cours. Ils ont indiqué qu'un cours intensif en immersion et une formation linguistique devraient être proposés à court terme pour l'irlandais. D'autres représentants ont noté qu'une stratégie s'imposait de toute urgence pour augmenter le nombre d'enseignants capables d'enseigner en irlandais, pouvant consister à former des anglicistes spécialisés à l'enseignement en irlandais ou à cibler ceux qui ont déjà une certaine maîtrise de l'irlandais pour qu'ils approfondissent leurs connaissances. Les représentants ont également souligné la nécessité d'une action plus concrète dans les établissements scolaires en matière de conseils et d'orientation, mettant en avant les atouts de l'apprentissage de l'irlandais.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

¹⁶ Loi de 1998 sur l'Irlande du Nord, Section 28D(1).

31. Le Comité d'experts regrette l'insuffisance de progrès dans la formation des enseignants. Il lui semble urgent d'augmenter le nombre d'enseignants capables d'enseigner intégralement en irlandais. Cela concerne en particulier la formation d'enseignants capables d'utiliser l'irlandais au niveau préscolaire et d'enseigner des matières en irlandais au niveau du secondaire, en tenant compte des besoins éducatifs spécifiques liés à l'enseignement en immersion. Le Comité d'experts observe que le manque d'enseignants capables d'enseigner en irlandais est systémique, ce qui témoigne de la nécessité de planifier les besoins à cet égard en Irlande du Nord de manière plus stratégique et davantage dans la durée. Il note en outre que les représentants des locuteurs d'irlandais se sont montrés proactifs pour trouver des solutions permettant de pallier ce manque.

32. Le Comité d'experts demande aux autorités de travailler avec les représentants des locuteurs d'irlandais à l'élaboration d'une stratégie à long terme pour faire face à la pénurie d'enseignants, ainsi que de solutions à court terme, notamment de mesures d'incitation pour les étudiants (telles que des bourses supplémentaires, des garanties d'emploi ou des primes salariales) et de cours intensifs pour renforcer les capacités d'enseignement en irlandais. Le Comité d'experts recommande une nouvelle fois que les autorités prennent des mesures pour assurer la formation initiale et permanente d'un nombre suffisant d'enseignants capables de dispenser des cours en irlandais.

3. Gaélique mannois

Recommandation pour action immédiate

Prévoir un enseignement primaire assuré en gaélique mannois dans des communes supplémentaires.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités de l'île de Man

33. L'école primaire Bunscoill Ghaelgagh continue de dispenser un enseignement en gaélique mannois. D'après les autorités de l'île de Man, les mesures énoncées dans la stratégie 2021-2026 pour le mannois tiennent compte de la recommandation du Comité d'experts d'étendre l'enseignement du gaélique mannois au niveau du primaire. Il sera procédé à un suivi afin d'évaluer les besoins d'enseignement à ce niveau scolaire, tandis qu'une formation des enseignants est en cours d'élaboration afin d'augmenter le nombre d'enseignants parlant couramment le gaélique mannois et capables d'enseigner dans cette langue.

34. Le 23 décembre 2020, les autorités du Royaume-Uni ont informé le Conseil de l'Europe qu'elles appliqueraient la partie III de la Charte au gaélique mannois sur le territoire de l'île de Man, conformément à une décision prise par les autorités mannoises. Pour ce qui concerne l'éducation en particulier, la liste des engagements au titre de la partie III englobe l'article 8.1.bi (enseignement primaire en gaélique mannois), qui met le niveau d'engagement en conformité avec la pratique existante d'enseignement en gaélique mannois au niveau du primaire.

35. Dans des déclarations soumises au Comité d'experts, les représentants des locuteurs de gaélique mannois ont fait état d'un niveau de coopération satisfaisant avec les autorités de l'île de Man en matière de recrutement et de formation des enseignants et ont déclaré que, bien qu'une seule école propose un enseignement en mannois, l'offre linguistique est globalement positive sur l'île.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

36. Le Comité d'experts félicite les autorités de l'île de Man d'avoir réexaminé le niveau de protection du gaélique mannois, conformément à la Charte, en tenant compte de la situation de cette langue et d'y avoir étendu la ratification en conséquence. L'application de la partie III au gaélique mannois témoigne de la renaissance réussie de cette langue et de la forte volonté des autorités à la protéger et la promouvoir.

37. Le Comité d'experts note que la demande d'enseignement primaire en gaélique mannois ne cesse de croître et considère par conséquent que l'offre de cet enseignement devrait être développée sur l'île de Man, notamment en le proposant dans un plus grand nombre de communes. La stratégie linguistique 2021-

2026 pour le mannois contribue également à atteindre l'objectif de la recommandation par la définition de mesures et d'un dispositif d'examen des besoins d'enseignement primaire sur l'île de Man.

4. Écossais

Recommandation pour action immédiate

Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude de l'écossais à tous les stades appropriés.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités du Royaume-Uni

38. Les autorités font savoir que l'écossais peut être enseigné au niveau préscolaire et primaire dans le cadre d'un apprentissage interdisciplinaire (portant sur la culture, la musique ou la géographie écossaises) ou d'un apprentissage de l'écriture et de la lecture de cette langue. L'écossais est enseigné à partir de la 5^e année de primaire (8-9 ans) comme troisième langue dans les écoles qui choisissent de proposer cette option. La démarche est encouragée par Education Scotland au titre du programme d'apprentissage des langues « 1+2 approach », même si, selon les informations dont dispose le Comité d'experts, la troisième langue est ajoutée en 5^e année de primaire et enseignée à un rythme d'un ou deux « créneaux » par semaine. Cette démarche n'a pas vocation à ce que les élèves parlent couramment la langue. L'écossais ne peut être enseigné comme deuxième langue, car il ne fait pas l'objet actuellement d'une certification nationale à part entière (au niveau du secondaire).

39. L'écossais est enseigné au niveau du secondaire, aux élèves de 14 à 18 ans, au titre d'un apprentissage interdisciplinaire et comme troisième langue dans le cadre du programme Scots Language Award. Les autorités font savoir que 513 candidatures à ce programme ont été reçues d'écoles de toute l'Écosse pour l'année scolaire 2019-2020 contre 117 pour 2018-2019. Par ailleurs, le nombre d'élèves qui suivent des cours d'écossais dans le cadre du Scottish Studies Award est passé de 2 355 à 2 747. Les qualifications à ces programmes au niveau supérieur comptent pour l'entrée à l'université. Cinq établissements universitaires proposent des cours de lettres, langue et civilisation où la littérature et la langue écossaises sont étudiées. L'écossais est de plus en plus intégré dans la formation qualifiante des enseignants.

40. Pour ce qui concerne l'allocation de ressources, les autorités subventionnent des ONG (Scottish Language Dictionaries, Association of Scottish Literary Studies) et se coordonnent avec elles pour mettre en ligne du contenu et des ressources d'apprentissage de l'écossais. Dans le cadre du programme de sensibilisation scolaire Scots Hoose, des ateliers sont organisés dans des zones défavorisées d'Écosse en vue de donner confiance aux apprenants et d'améliorer leurs résultats, et des ressources sont produites également pour l'enseignement primaire et secondaire. Le Scots Language Centre bénéficie du soutien des autorités pour proposer une aide en ligne aux personnes qui souhaitent apprendre l'écossais. Les autorités soutiennent en outre l'éducation informelle et l'apprentissage créatif en écossais, en menant des projets, en organisant des événements et en produisant des ressources dans le but d'informer sur cette langue et de mieux la faire connaître en Écosse. Le Scots Language Centre propose également un apprentissage numérique aux enseignants et un soutien aux écoles et aux enseignants pour l'enseignement de l'écossais.

41. Dans des déclarations soumises au Comité d'experts, les représentants des locuteurs d'écossais ont noté le large éventail de projets, de ressources et d'événements émanant d'ONG, d'universités et d'instituts de recherche, également financés en partie par le gouvernement écossais. Certains représentants ont observé cependant que, si les progrès ont été positifs sur la durée, un manque de ressources persiste ainsi qu'une incohérence de l'offre éducative.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

42. Le Comité d'experts accueille favorablement les informations sur l'existence d'un large éventail de ressources et d'organisations, dont une partie subventionnées par les autorités écossaises, et considère que cela contribue à donner suite à la recommandation. Il apprécie également d'apprendre que l'écossais peut être enseigné à différents niveaux en tant que langue et dans le cadre d'un enseignement interdisciplinaire. Le Comité d'experts apprécie en outre l'augmentation du nombre d'élèves inscrits au programme Scots Language Award au cours des trois dernières années, ainsi que le nombre croissant d'élèves suivant le programme Scottish Studies Award. Bien que le Comité d'experts comprenne que les décisions relatives à l'éducation puissent être prises à l'échelon local par des écoles et des élèves à titre individuel, il craint que cela n'entraîne une certaine incohérence dans l'offre d'enseignement de l'écossais. Le Comité d'experts salue le fait que les universités écossaises offrent des possibilités étendues d'étude et de recherche relativement à cette langue.

43. Des efforts devraient être déployés pour informer les parents des possibilités d'enseignement de l'écossais et de la manière dont ils pourraient demander un tel enseignement, en mettant l'accent notamment sur les avantages des programmes Scots Language Award et Scottish Studies Award. Dans le même temps, les autorités devraient informer activement les parents et les élèves des atouts de l'apprentissage des langues minoritaires. Dans ce contexte, le Comité d'experts demande aux autorités écossaises de mettre à disposition des formes et des moyens supplémentaires d'enseignement et d'étude de l'écossais à tous les stades appropriés.

5. Gaélique d'Écosse

Recommandation pour action immédiate

a. Prendre des mesures supplémentaires pour assurer un enseignement en gaélique d'Écosse aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités du Royaume-Uni

44. Les autorités écossaises font savoir que, dans le cadre de la promotion du gaélique en Écosse (enseignement en gaélique), un enseignement bilingue est proposé du niveau préscolaire au niveau secondaire. Lors des premières années de scolarisation et en primaire, l'apprentissage se fait en « immersion », le gaélique étant la langue d'enseignement pendant les trois premières années de primaire. L'anglais est ensuite ajouté à l'enseignement, sachant que le gaélique d'Écosse reste la principale langue utilisée en classe. Cet enseignement est ouvert aux familles qui parlent le gaélique d'Écosse à la maison et à celles ayant peu de connaissances de cette langue, voire aucune. Il est proposé dans 14 des 32 collectivités locales que compte l'Écosse¹⁷ et doit être demandé par les parents dans les localités où il n'est pas encore en place¹⁸. Les autorités signalent également qu'il existe un nombre croissant d'écoles proposant un enseignement en gaélique d'Écosse et d'écoles primaires à double cursus (gaélique d'Écosse et anglais). Les initiatives soutenues par les autorités, telles qu'eSgoil, qui propose des cours de gaélique en ligne, visent à compenser les lacunes de l'enseignement de cette langue, surtout dans les zones rurales où le personnel ou l'expertise nécessaires pour assurer un tel enseignement peuvent être insuffisants. Les autorités écossaises signalent que le nombre d'élèves qui suivent un enseignement en gaélique d'Écosse est passé de 5 595 à 6 197 entre 2017 et 2020. Au niveau du primaire, ce nombre est passé de 3 278 élèves en 2017-2018 à 3 701 en 2019-2020 ; au niveau du secondaire, il est passé de 1 251 à 1 451 élèves sur la même période¹⁹.

45. Dans les déclarations soumises au Comité d'experts, les représentants des locuteurs de gaélique d'Écosse font état d'un cadre national solide pour l'enseignement en gaélique d'Écosse, mais aussi d'une certaine inertie de la part des collectivités locales quant à l'offre d'un tel enseignement. Ce modèle éducatif demeure précaire, car tributaire des demandes de parents adressées aux collectivités locales. De vives

¹⁷ Education Scotland, ParentZone, « Gaelic Medium Education » <https://education.gov.scot/parentzone/my-school/choosing-a-school/gaelic-medium-education/gaelic-medium-education-foghlam-tro-mheadhan-na-gaidhlig/>.

¹⁸ Loi de 2016 sur l'éducation (Écosse), partie II.

¹⁹ Les autorités ont indiqué que des erreurs de données relatives à l'éducation préscolaire faisaient actuellement l'objet de contrôles.

inquiétudes ont été exprimées également quant au fait que même lorsque le nombre minimum de demandes de parents est atteint, les collectivités locales peuvent toujours refuser ces demandes, sans que les parents concernés ne puissent faire appel. Des préoccupations ont été signalées également au sujet du nombre limité d'élèves, alors que le nombre d'enseignants recrutés augmente, et de la suppression, faute de ressources, de l'aide versée aux parents pour couvrir les frais de transport. Les représentants ont souligné également que des contraintes de ressources limitaient le développement de cet enseignement et de l'éventail de sujets enseignés en gaélique d'Écosse.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

46. Le Comité d'experts apprécie l'augmentation du nombre d'élèves suivant un enseignement en gaélique au niveau du primaire et du secondaire et accueille favorablement le modèle d'immersion appliqué en Écosse. Il se dit préoccupé en revanche par le manque vraisemblable de cohérence de l'applicabilité du droit à un enseignement en gaélique, en partie du fait de l'approche localisée de la prise de décisions dans l'éducation (au niveau des collectivités locales).

47. Le Comité d'experts réitère sa position selon laquelle les autorités devraient prendre des mesures supplémentaires pour assurer un enseignement en gaélique d'Écosse au niveau préscolaire, primaire et secondaire. Il estime que les parents devraient être informés activement des atouts de l'enseignement dans des langues minoritaires. Les autorités et l'administration décentralisée pourraient élaborer et mettre en œuvre une campagne conjointe d'information et de promotion à cet égard. Dans le cadre actuel, des mesures supplémentaires s'imposent pour sensibiliser également les parents aux possibilités de l'enseignement en gaélique. Le Comité d'experts constate avec une certaine inquiétude que les parents doivent faire des demandes pour que leurs enfants reçoivent un enseignement en gaélique d'Écosse dans les localités où cet enseignement n'est pas déjà en place, et que les collectivités locales peuvent refuser ces demandes, même si elles sont suffisamment nombreuses. Le Comité d'experts considère que cela va à l'encontre des engagements que les autorités du Royaume-Uni doivent respecter en vertu de la Charte.

Recommandation pour action immédiate

b. Continuer de prendre des mesures pour renforcer l'enseignement du gaélique d'Écosse, en particulier par la formation d'enseignants et la production de supports d'enseignement et d'apprentissage.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités du Royaume-Uni

48. Les autorités du Royaume-Uni informent que le Conseil écossais de l'enseignement général et le Conseil écossais de financement mènent l'initiative « Faster Rate of Progress for Gaelic » (« Des progrès plus rapides pour le gaélique »), au titre de laquelle des brochures d'information ont été élaborées pour les enseignants, une enquête a été lancée pour évaluer les besoins de formation des enseignants, l'apprentissage du gaélique d'Écosse par les enseignants a été encouragé et des fonds ont été mis à disposition pour aider de petits groupes d'apprenants du gaélique d'Écosse à l'université. Ces activités sont gratuites à tous les niveaux d'enseignement, y compris dans les centres de formation pour adultes. Les autorités écossaises font savoir que 459 enseignants ont pu enseigner en gaélique d'Écosse en 2019-2020, contre 390 en 2017-2018, sachant que, chaque année, trente enseignants supplémentaires dispensent un enseignement dans cette langue. Elles informent en outre qu'un nouveau cours d'immersion a été mis en place dans une université pour donner la possibilité aux professeurs enseignant en anglais de se « convertir » à l'enseignement en gaélique.

49. Par ailleurs, le programme d'apprentissage « Foundation Apprenticeships » de Sabhal Mor Ostaig (établissement gaélisant) a été étendu en 2019-2020 afin de proposer une formation professionnelle en gaélique d'Écosse. L'établissement prévoit d'élargir encore son offre en 2021-2022.

50. Pour ce qui concerne les matériels d'enseignement et d'apprentissage, les autorités écossaises ont indiqué que de nombreuses ressources avaient été produites au cours des trois dernières années, notamment en réponse à la pandémie de covid-19, pour faciliter l'apprentissage à distance. Stòrlann,

organisme financé par le gouvernement écossais, continue de coordonner et de produire des supports d'enseignement et d'apprentissage du gaélique d'Écosse, qui sont ensuite diffusés gratuitement auprès des établissements préscolaires, primaires et secondaires.

51. Les représentants des locuteurs de gaélique d'Écosse ont indiqué que, si le modèle d'enseignement en gaélique était efficace pour les élèves sous l'angle des résultats scolaires, il n'atteignait pas nécessairement les buts de promotion du bilinguisme, en raison notamment de lacunes d'éléments de formation des enseignants propres au gaélique d'Écosse, de classes à gros effectifs et d'un recrutement insuffisant d'enseignants. Ils ont ajouté que la diminution du nombre d'élèves par enseignant, notamment grâce au recrutement d'assistants linguistiques, et l'augmentation du nombre d'activités extrascolaires en gaélique d'Écosse pourraient remédier à la situation.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

52. Le Comité d'experts accueille favorablement les informations selon lesquelles le nombre d'enseignants a augmenté au cours des trois dernières années. Il observe que, malgré cela, le problème de pénurie d'enseignants persiste et que des mesures concrètes n'ont pas été prises pour y remédier à moyen et long terme. Le nouveau cours en immersion est toutefois un développement positif à cet égard. L'initiative « Faster Rate of Progress for Gaelic » est également une initiative bienvenue, d'autant que qu'il importe, selon le Comité, d'évaluer les besoins et d'élaborer des orientations. Le Comité attend avec intérêt de connaître les résultats à cet égard.

53. Des mesures visant à encourager les étudiants à suivre une formation d'enseignement en gaélique d'Écosse devraient être envisagées pour accroître les effectifs d'enseignants ; il pourrait s'agir, par exemple, de bourses, de garanties d'emploi et de primes salariales. Des méthodes plus créatives et dynamiques d'enseignement du gaélique d'Écosse devraient être envisagées également, notamment en faisant participer les élèves à un plus grand nombre d'activités extrascolaires utilisant le gaélique d'Écosse, comme le suggèrent les locuteurs de cette langue. Pour ce qui concerne les supports d'enseignement et d'apprentissage, les autorités devraient continuer à communiquer avec les locuteurs et les enseignants de gaélique d'Écosse afin de déterminer les besoins de supports d'apprentissage et de continuer à les produire sur cette base.

6. Écossais d'Ulster

Recommandation pour action immédiate

Adopter une stratégie visant à promouvoir l'écossais d'Ulster dans l'éducation et dans d'autres domaines de la vie publique.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités du Royaume-Uni

54. Comme pour l'irlandais (voir la partie 2 ci-dessus), les autorités du Royaume-Uni informent que l'absence d'Exécutif opérationnel en Irlande du Nord entre 2017 et 2020 a entravé les progrès concernant cette recommandation. Elles font savoir également que, faute de ressources, le Groupe interministériel pour l'application de la Charte n'a pas pu se réunir depuis 2016.

55. L'accord qui a rétabli l'Exécutif nord-irlandais en janvier 2020 (« Nouvelle décennie, nouvelle approche ») comprend un engagement à modifier la loi sur l'Irlande du Nord, de sorte à intégrer un engagement à « valoriser et développer » la langue, la culture et le patrimoine écossais d'Ulster, et à créer un poste de Commissaire pour l'écossais d'Ulster. Une fois en poste, le Commissaire fournirait des orientations sur la mise en œuvre de la Charte et d'autres traités internationaux, s'emploierait à mieux faire connaître l'écossais d'Ulster, donnerait des conseils et des indications aux pouvoirs publics et examinerait les plaintes à l'encontre des pouvoirs publics ne tenant pas dûment compte de ses conseils. Cela imposerait en outre au ministère de l'Éducation le devoir « d'encourager et de faciliter l'utilisation et la

compréhension de l'écossais d'Ulster dans l'éducation »²⁰. Ces changements, qui prendraient effet après modification de la loi sur l'Irlande du Nord (1998), n'ont pas encore été adoptés par l'Assemblée de l'Irlande du Nord.

56. Par ailleurs, l'accord prévoit un délai de six mois pour l'adoption d'une stratégie en faveur de la langue, de la culture et du patrimoine écossais d'Ulster. Les autorités indiquent qu'en novembre 2020, le ministre de l'Exécutif nord-irlandais chargé des Communautés a convenu de l'élaboration d'une stratégie pour la langue, la culture et le patrimoine écossais d'Ulster, parallèlement à une stratégie pour l'irlandais. Les autorités informent que les deux stratégies seront publiées d'ici fin 2021, sous réserve de l'approbation de l'Exécutif.

57. Dans des déclarations soumises au Comité d'experts, les représentants des locuteurs d'écossais d'Ulster ont signalé un manque persistant de mesures de protection et de promotion de cette langue, malgré les engagements pris par les autorités au fil des ans. Une frustration particulière a été exprimée quant à l'absence chronique de mise en œuvre des engagements figurant dans le document « Nouvelle décennie, nouvelle approche » de janvier 2020. Les représentants ont suggéré que des ressources adéquates soient consacrées pour garantir le respect de ces engagements.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

58. Le Comité d'experts regrette qu'une stratégie n'ait pas encore été élaborée malgré ses recommandations et malgré les engagements pris par les autorités à cet égard par le passé. Il rappelle que cela ne nécessiterait aucune modification de la loi et qu'une telle stratégie devrait au moins couvrir l'éducation et d'autres domaines de la vie publique (la culture et les médias, par exemple) et offrir des possibilités d'examen et de suivi périodique en consultation avec les locuteurs d'écossais d'Ulster. Bien que les mesures prévues dans la modification de la loi sur l'Irlande du Nord soient appréciables, elles ne remplissent pas la même fonction qu'une stratégie linguistique bien élaborée et dotée de ressources suffisantes, comme cela est également prévu. Les raisons pour lesquelles des mandats différents ont été envisagés pour le futur Commissaire irlandais pour les langues et le Commissaire pour l'écossais d'Ulster n'ont pas été expliquées clairement au Comité d'experts. Les autorités devraient envisager par ailleurs de mettre en adéquation le mandat du Commissaire irlandais pour les langues et celui du « Commissaire pour l'écossais d'Ulster/l'anglais Ulster », comme le prévoit actuellement la législation (voir la partie 2.a ci-dessus concernant l'irlandais).

59. Le Comité d'experts demande aux autorités de prendre des mesures pour accélérer l'élaboration et la publication d'une stratégie relative à l'écossais d'Ulster, qui englobe l'éducation, la culture et un domaine supplémentaire de la vie publique et est assortie de délais et de repères ainsi que de possibilités de faire le point régulièrement en consultation avec les locuteurs d'écossais d'Ulster.

²⁰ « New Decade, New Approach », Annexe E, Section 5.14 – 5.19.

Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, tout en reconnaissant les efforts que les autorités du Royaume-Uni ont déployés pour respecter leurs engagements au titre de la Charte, a formulé dans son cinquième rapport d'évaluation (CM(2019)84) des « recommandations pour action immédiate » et d'« autres recommandations » sur la façon d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires au Royaume-Uni et sur l'île de Man.

Conformément aux décisions prises par le Comité des Ministres le 28 novembre 2018 (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), le pays devait soumettre des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate présentant les mesures prioritaires à prendre par l'État partie. Le Royaume-Uni a présenté ces informations le 5 janvier 2021. Le Comité d'experts a examiné la mise en œuvre des recommandations dans la présente évaluation.

Conformément à son Règlement intérieur, le Comité d'experts invite le Comité des Ministres :

1. à prendre note de l'évaluation réalisée par le Comité d'experts de la mise en œuvre par le Royaume-Uni des recommandations pour action immédiate et à inviter les autorités du pays à la diffuser auprès des autorités nationales compétentes et des acteurs concernés ;
2. à réitérer sa Recommandation CM/RecChL(2020)1 et à inviter les autorités du Royaume-Uni à présenter leur prochain rapport périodique avant le 1^{er} juillet 2023 dans le format requis.